



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 06/03/2025

### **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/02/2025

#### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ALLAH BAKHASH - PRESSING de la BUTTE**

Centre Commercial de la Butte Monceau  
77210 Avon

Référence : E4/25-0572

Code AIOT : 0006511553

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2025 dans l'établissement ALLAH BAKHASH - PRESSING de la BUTTE implanté Centre Commercial de la Butte Monceau 77210 Avon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection inopinée a pour objectif principal de vérifier le statut et le classement du site au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALLAH BAKHASH - PRESSING de la BUTTE
- Centre Commercial de la Butte Monceau 77210 Avon
- Code AIOT : 0006511553
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ALLAH BAKHASH - PRESSING DE LA BUTTE a bénéficié du récépissé de déclaration n° 15483 du 08/06/2005 pour l'exploitation d'un pressing à Avon, sis Centre Commercial de la Butte

Montceau.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification du classement par rapport à la nomenclature des ICPE	Autre du 08/06/2005	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cas où les futures activités relèveraient de la législation des ICPE, le futur exploitant devra effectuer, au préalable, les démarches administratives obligatoires.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification du classement par rapport à la nomenclature des ICPE

**Référence réglementaire :** Autre du 08/06/2005

**Thème(s) :** Situation administrative, Nomenclature des ICPE

**Prescription contrôlée :**

Par récépissé de déclaration n° 15483 du 08/06/2005, l'installation a été classée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement de la manière suivante :

rubrique	intitulé	capacité ou volume	régime
2345-2	Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements - la capacité nominale (1) totale des machines présentes dans l'installation étant :	-	D

#### Constats :

La société ALLAH BAKHASH - PRESSING DE LA BUTTE est radiée depuis le 14/04/2020. Aucune cessation d'activité au titre des ICPE n'a été notifiée au préfet.

L'exploitation de l'installation ayant été arrêtée depuis plus de 3 années consécutives, il est considéré que la déclaration initiale de 2005 est caduque.

Le jour de l'inspection, une affiche annonçait la réouverture prochaine de l'établissement.

#### Observations :

Si le projet de réouverture est concerné par une ou plusieurs rubriques de la nomenclature des ICPE, le futur exploitant devra effectuer les démarches administratives au préalable et selon le ou les régimes applicables à l'installation.

**Type de suites proposées :** Sans suite